

6.4.6 Tabliers de cheminées de salon avec revêtement en bois

Cette réglementation s'applique uniquement aux surfaces inactives. Les surfaces actives, p. ex. surfaces de rayonnement chauffées, ne doivent pas être revêtues de bois. Les surfaces inactives peuvent être revêtues de bois pour autant que le revêtement soit ventilé par l'arrière. La fente d'air doit être au moins de 2 cm. La circulation doit être assurée en permanence. La réglementation concerne aussi bien les installations de cheminées de salon fabriquées sur mesure que les cheminées de salon avec DoP.

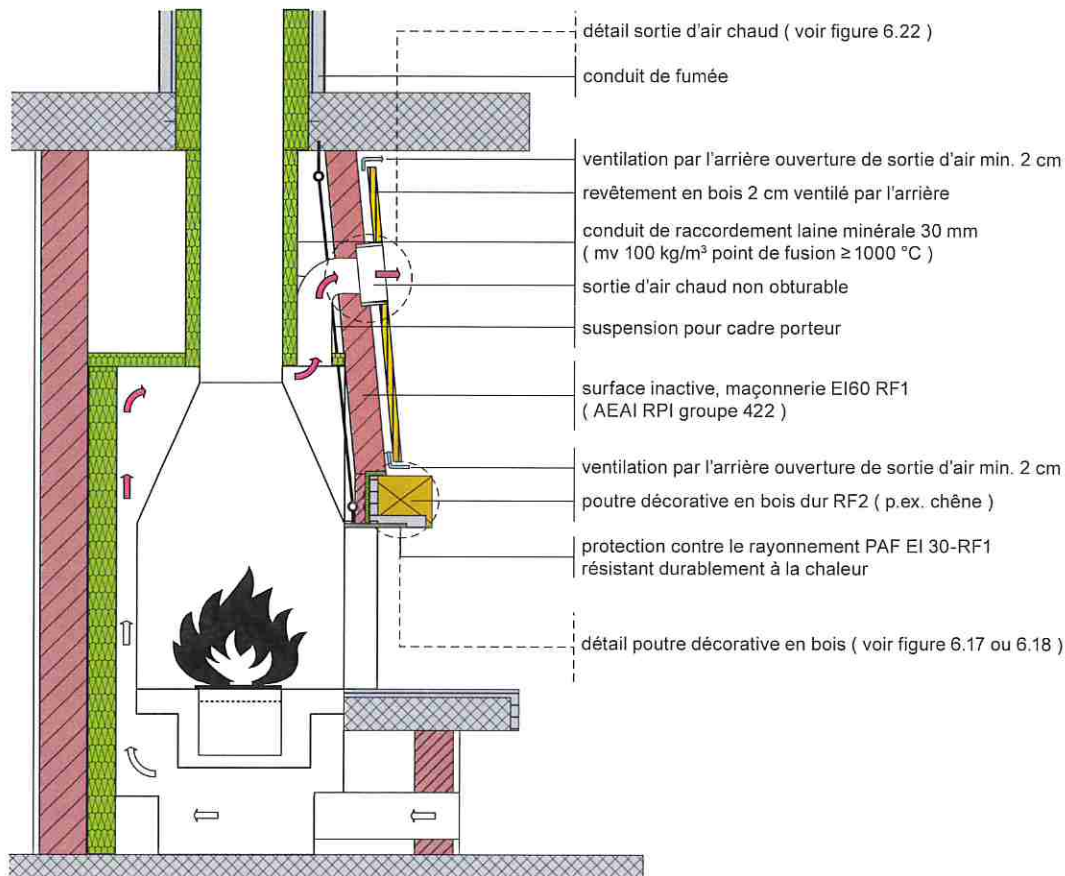


Figure 6.21 : Cheminée de salon à air chaud avec DoP et instruction de montage dans un environnement avec matériaux RF1, tablier avec revêtement en bois

Sortie d'air chaud de cheminées de salon avec revêtement en bois

Le boîtier d'encastrement de la sortie d'air chaud doit être entouré d'une plaque RF1 de 2 cm d'épaisseur (par exemple en fibrociment, en silicate de calcium ou en mica expansé) par rapport au revêtement en bois. La construction proposée peut également être appliquée pour les sorties d'air chaud réalisées dans les parois ou les sols revêtus de bois (p. ex. lambris au mur ou sol en parquet). Les sorties d'air chaud selon la figure 6.22 doivent être exécutées de manière non obturable. Les distances de sécurité dans la partie boisée indiquées sous le chiffre 6.5.1 doivent être respectées.

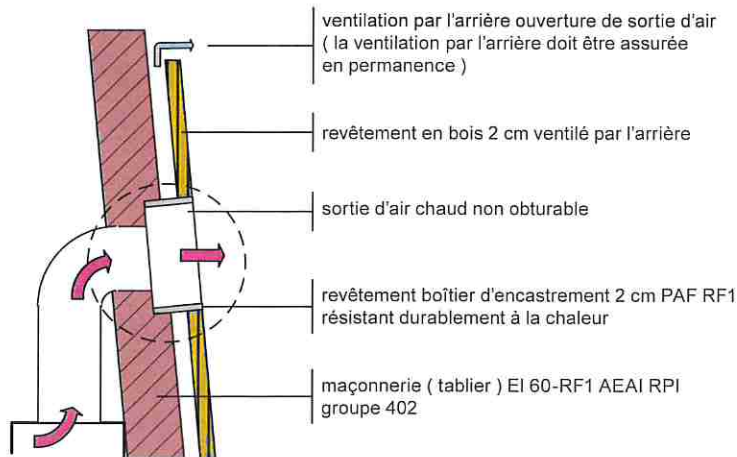


Figure 6.22 : Détail : revêtement en bois avec sortie d'air chaud non obturable